

Sécheresse :

comment protéger votre habitation ?



Pendant les fortes chaleurs, vous pouvez voir apparaître des fentes et des lézardes sur votre habitation, notamment si elle est située sur un sol argileux.

En effet, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, il se produit un phénomène de « gonflement des argiles ». À l'inverse, lors d'un déficit en eau, on observe un « retrait des argiles ». Cette alternance gonflement/retrait peut occasionner des dégâts sérieux sur les habitations.

ANTICIPER LE RISQUE DE SÉCHERESSE

Vérifiez d'abord si le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de votre commune prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Si c'est le cas, le règlement du PPR régit les mesures à respecter.

Voici les principales mesures à prendre pour protéger votre habitat.



▶ Éloignez les arbres des habitations car ils provoquent des variations saisonnières d'humidité du terrain. Il en va de même pour les drains et les systèmes de pompage.



▶ Afin de limiter l'évaporation près de votre habitation, entourez-la d'un trottoir périphérique ou d'une géomembrane enterrée.



▶ Entretenez régulièrement vos gouttières ou votre système de drainage afin de permettre une bonne évacuation des eaux de pluie le plus loin possible de votre maison.



▶ Si votre maison est équipée d'un sous-sol, évitez de placer des sources de chaleur (chaudière par exemple) contre les murs extérieurs.

Et si vous faites construire sur un sol argileux, vérifiez les éléments suivants avec l'architecte ou le maître d'œuvre.



▶ Les fondations doivent être suffisamment profondes et ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment.



▶ La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels.



▶ Les éléments de construction accolés doivent être désolidarisés par des joints de rupture pour permettre des mouvements différentiels.



▶ Les canalisations enterrées doivent être équipées de raccords souples au niveau des points durs.

APRÈS LA SÉCHERESSE

IMPORTANT :

Les dommages occasionnés par la sécheresse relèvent de la garantie catastrophes naturelles de votre contrat multirisque habitation. Cette garantie joue si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.



Si vous constatez des dégâts sur votre habitation, contactez votre assureur (pour plus de détails, consultez les conditions générales de votre contrat).

Source : Association Assurance Prévention

*Obligatoire pour les agents/courtiers

Informations non-contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social :
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris- Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

